

Des épargnants s'estiment victimes des Caisses d'épargne

La banque est accusée d'avoir proposé un produit financier sans stipuler explicitement les risques encourus. Une plainte a été déposée

Après la crise des subprimes, les errements de plusieurs de ses traders et les pertes liées au scandale Madoff pour sa filiale Natixis, la Caisse d'épargne doit maintenant faire face à la colère de ses clients, dont certains estiment avoir été abusés par un produit financier, «*Doubl'ô Monde*», leur promettant un doublement du capital investi en six ans. «*En toute sérénité*», à en croire la brochure publicitaire. Au total, 240 000 souscripteurs se seraient fait avoir, entre 2001 et 2002. «*Des gens ont été incités à prendre les économies sur leur livret A ou leur Codevi pour les placer sur Doubl'ô Monde*», affirme Jean-Pierre Meunier, vice-président du collectif Doubl'ô Monde Lagardère, qui s'est constitué pour défendre les victimes. Selon lui, à en croire les conseillers clientèle de la Caisse d'épargne, l'affaire était sans risque. Mais la plupart d'entre eux omettaient d'avertir les souscripteurs qu'avant de signer, ils devaient lire la notice de la Commission des opérations de Bourse, la COB, devenue aujourd'hui Autorité des marchés financiers (AMF), les mettant en garde sur la spécificité du place-



Un client s'entretient avec un commercial de la Caisse d'épargne, qui pourrait «être condamnée pour escroquerie», estime l'avocat des plaignants.

ment. Pour que la performance annoncée se réalise, il fallait, en effet, qu'aucun des 12 titres d'un panier d'actions ne baisse de plus de 40 % pendant les six années. Résultat, aucun des six fonds Doubl'ô Monde n'a permis de doubler, comme prévu, le capital investi.

De son côté, la banque se défend d'un manque d'information en expliquant aujourd'hui qu'«*à aucun moment le doublement du capital n'a été promis aux souscripteurs*». Quoi qu'il en soit, les épargnants ont bel et bien perdu de l'argent dans l'affaire, puisque leur mise de départ a été amputée des droits d'entrée et des frais de gestion. «*Sans compter le manque à gagner lié au déplacement d'argent depuis les comptes rémunérés*», souligne Jean-Pierre Meunier, qui regrette l'attitude des dirigeants de la Caisse d'épargne, qui ont pour l'heure refusé de les recevoir. Seul point positif, le collectif a reçu la semaine dernière une réponse de l'Élysée après la lettre ouverte adressée le 1^{er} décembre au président de la République: «*À sa demande, j'ai signalé votre démarche à la ministre de l'économie*», explique le chef de cabinet de Nicolas Sarkozy.

Certaines Caisses d'épargne régionales ont accepté de rembourser les frais contractés dans la souscription des produits. D'autres non.

Sur le terrain en tout cas, les dossiers n'avancent pas très vite. Des procédures amiables ont été lancées, mais l'attitude des Caisses régionales est loin d'être la même partout. Certaines ont accepté de rembourser à leurs clients les frais contractés dans la souscription des produits. D'autres, non. Pour le collectif,

c'est en tout cas insuffisant, car la plupart des Caisses rechignent à indemniser le préjudice subi. Une plainte contre X a ainsi été déposée par l'avocat Daniel Richard, un des meilleurs spécialistes de la défense des victimes d'abus bancaires. «*Si la justice considère qu'il y avait un espoir quasi nul de doubler les gains, la banque pourrait être condamnée pour escroquerie*», estime-t-il. La Direction générale de la consommation, de la concurrence et la répression des fraudes (DGCCRF) et l'AMF ont également diligenté une enquête. De leur côté, les Caisses d'épargne ont attaqué pour diffamation le président du collectif, Noël Hongne, qui est d'ailleurs un ancien salarié de la banque, en évoquant des «*propos excessifs, vexatoires et injurieux*». Le juge des référés doit se prononcer mercredi sur la recevabilité de cette assignation.

JEAN-CLAUDE BOURBON

